



Simiane-Collongue

École Municipale de Musique

Année scolaire 2024 - 2025

TARIFS

MODALITÉS DU RÈGLEMENT DU FORFAIT ANNUEL

La confirmation définitive de votre inscriptions ne pourra se faire qu'en contrepartie du paiement de la cotisation annuelle par chèque bancaire émis à l'ordre de :

« Régie École Municipale de Musique de Simiane Collongue »

Toute année commencée est due en entier.

Le règlement se fera uniquement sur l'école de musique, au moment de la confirmation de l'inscription.

Les envois de chèques par la poste, ainsi que les dépôts de chèques ne mairie, ne seront pas pris en compte.

Pour les résidents des communes de : **Simiane Collongue, Cabriès, Les Pennes-Mirabeau**, joindre obligatoirement un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

	Simiane-Collongue Cabriès – Les Pennes-Mirabeau			Extérieurs		
	Instrument Seul ou Cursus Complet ou PAP ou Cursus Adultes	Eveil, FM Chœurs (Gratuit, si cours instrumental)	Orchestre à Cordes, Orchestre d'Harmonie	Instrument Seul ou Cursus Complet ou PAP ou Cursus Adultes	Eveil, FM Chœurs (Gratuit, si cours instrumental)	Orchestre à Cordes, Orchestre d'Harmonie
1er élève	320€	155€	Gratuit	483€	222€	Gratuit
2ème élève	285€	140€		432€	198€	
3ème élève	245€	124€		375€	171€	
4ème élève et suivants	210€	108€		321€	147€	

Contact : ecoledemusique.simiane@gmail.com

Date et signature précédées de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »